

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION:
GRADUE GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

CODE : 32 31 31 U31 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 février 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : GRADUE GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mettre en œuvre les compétences techniques et humaines dans les conditions réelles d'exercice de la profession de géomètre-expert immobilier ;
- ◆ de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant aux tâches demandées ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage conformément aux consignes établies.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Bachelier : stage orienté d'insertion professionnelle :

- ◆ corroborer son projet de formation au vu des différentes situations professionnelles en élaborant un rapport synthétique et succinct comportant :
 - ◆ une description des contextes institutionnel et relationnel (entreprise ou organisme) et des différentes tâches rencontrées,
 - ◆ une description des différents environnements dans lesquels s'exerce la profession tout en se situant face à son orientation professionnelle et son projet personnel.

En Histoire de la profession et déontologie :

- ◆ retracer l'évolution de la profession de géomètre-expert immobilier au travers :
 - de la législation,
 - des instruments et des méthodes de levés,
 - des règles de déontologie ;
- ◆ expliciter les principales règles de déontologie de la profession du géomètre-expert immobilier.

En Expertise immobilière :

- ◆ de réaliser au moins une expertise immobilière ;
- ◆ d'effectuer différentes évaluations selon les buts poursuivis ;
- ◆ de gérer un sinistre dans les limites des missions du géomètre-expert immobilier.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement

- « **Bachelier : stage orienté d'insertion socioprofessionnelle** » code N° 209001U31D1
- « **Histoire de la profession et déontologie** » code N° 323111U31D1,
- « **Expertise immobilière** » code N° 715802U32D2.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer activement aux différentes tâches relevant de la profession de géomètre-expert immobilier en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ dans le respect des règles d'usage de la langue française, de rédiger un rapport circonstancié d'activités décrivant le contexte professionnel, les différentes tâches exécutées, les problèmes professionnels rencontrés et les solutions apportées pendant le stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le niveau de cohérence, de précision et de logique du rapport,
- ◆ le degré de pertinence des solutions apportées aux problèmes évoqués,
- ◆ la pertinence du vocabulaire technique.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

d'une manière générale :

- ◆ de respecter :
 - le cas échéant, le règlement intérieur, les contraintes de l'entreprise et les termes de la convention de stage,
 - les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des créations éventuelles ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, à la circulation dans les locaux, sur chantier, dans l'entreprise, sur site et à l'utilisation du matériel mis à sa disposition ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration professionnelle, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource et le(s) collègue(s) de travail ;

- ◆ de travailler en équipe en manifestant un esprit de collaboration ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage ;
- ◆ de rédiger un rapport circonstancié d'activités mettant en évidence les résultats de ses acquis ;

sur le plan de la pratique professionnelle et dans le respect des consignes, des normes en vigueur et de la déontologie propre à sa profession, en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation :

- ◆ de participer aux différents travaux du métier de manière constructive en se conformant aux instructions données parmi les tâches suivantes :
 - estimation de biens immobiliers,
 - établissement de plans servant à une reconnaissance de limites, à une mutation, à un règlement de mitoyenneté, et tout autre acte ou procès-verbal constituant une identification de propriété foncière,
 - mesurage, calcul et reproduction sur site de données techniques,
 - délimitation, bornage et évaluation de la propriété foncière dans le respect des règles de droit,
 - établissement de constats d'états des lieux, d'avis d'ordre technique ou d'évaluation de biens fonciers,
 - conception de projets en matière d'urbanisme et d'amélioration foncière,
 - information et conseil dans le cadre des règlements de mitoyenneté et de servitudes, de la gestion de propriété, de la pathologie de bâtiment, des dégâts locatifs et de troubles de voisinage,
 - utilisation de l'outil informatique et de l'appareillage électronique de relevés appropriés,
 - actualisation de ses connaissances relatives à l'exercice de sa profession au travers de documentations techniques.

4.2. Programme pour le chargé de cours

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités du lieu professionnel qui accueille l'étudiant et de lui en communiquer le résultat ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ;
- ◆ de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ d'évaluer l'intégration de l'étudiant au sein de l'équipe avec laquelle il est amené à travailler ;
- ◆ d'assurer le suivi de l'évolution du stage de l'étudiant ;
- ◆ de suivre et de conseiller l'étudiant dans la rédaction de son rapport.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 240 périodes

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</u>
Encadrement des activités professionnelles de formation du gradué Géomètre-expert immobilier	CT	I	20
Total des périodes			20